

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 Décembre 2018 à 19h00

Le Conseil municipal dûment convoqué le 30 Novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de M. Georges DEVIGE, Maire.

Étaient présents : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHAPT Sabine, MM : CHATAGNON Pascal, DUMOUSSEAU Eric, LANDIER Sébastien, MUNIER Maurice, SUTRE Sébastien, THERMIDOR Frédéric, WILMART Eric

Absentes : COURPON Céline, LIAUD Sandra,

Excusé : D'ESPAGNAC Nicolas

Secrétaire : CHAPT Sabine

Le compte rendu du Conseil Municipal du 18 Octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

1- Approbation des Statuts de Grand Cognac

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des modifications des statuts de Grand Cognac qui ont été adoptés par arrêté préfectoral du 23 Octobre 2018.

En effet, ces modifications ont été nécessaires en raison d'évolutions règlementaires (plan mercredi, gestion des eaux usées), d'évolutions des clubs sportifs du territoire (judo, basket). La délibération du 8 novembre 2018 du conseil communautaire de Grand Cognac approuvant ces modifications est jointe à la présente délibération.

Aussi, conformément au règlement du Code Général des Collectivités Territoriales, ces modifications devant être adoptées par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres, Monsieur le Maire les soumet à l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications des statuts de Grand Cognac.

2- RESTITUTION DE COMPETENCES - REMISE DES BIENS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à compter du 01 janvier 2019, la commune se verra restituer par Grand Cognac la compétence "Multiple Rural" et "Logement".

L'état des lieux a été fait le 28/11/2018.

Il donne lecture du procès-verbal de restitution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer le Procès verbal de restitution afférent à la compétence "Multiple Rural" et "Logement"

3- Approbation du procès-verbal de transfert de la compétence Voirie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à compter du 01 janvier 2019, la commune va transférer à Grand Cognac la compétence "Voiries d'intérêt communautaire".

Les voiries concernées par ce transfert, situées sur la Commune de Foussignac et donc mises à disposition, sont :

- Chemin du Logis du Treuil (de la RD jusqu'à l'entrée de l'entreprise Courvoisier) sur 200 ml
- Voie d'accès sud à Courvoisier « Impasse des chais » sur 410 ml.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer le Procès verbal de mise à disposition afférent à la compétence "Voirie d'intérêt communautaire",

4- Souscription à l'option "Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'AT16 intitulée « Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] » incluant notamment

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO)
- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD :
 - l'inventaire des traitements de l'organisation
 - l'identification des données personnelles traitées
 - la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée
 - la proposition d'un plan d'action
 - la rédaction des registres de traitements
- La sensibilisation des élus et des agents,
- Le rendu de préconisations propres à la sécurité juridique (pré-RGS)
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière

DESIGNE l'ATD16, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la collectivité

PRECISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante à savoir 400 € par an avec un engagement initial de 3 ans.

5- Contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services - SEGILOG

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la Mairie arrive à échéance au 31/12/2018.

Il propose de le renouveler pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31/12/2021.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG/BERGER-LEVRAULT pour une durée de 3 ans.

6- Dénomination de la voirie - "Lotissement Le Renclos" - Attribution du numérotage - Adressage

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de délibérer afin de nommer la voirie du "Lotissement Le Renclos" et d'attribuer un numéro à chaque parcelle

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité

- de nommer la voirie du "Lotissement Le Renclos" : Rue du Renclos - VC 134
- de décider l'adressage suivant :
 - lot 1 : Numéro 4 Rue du Renclos
 - lot 2 : Numéro 2 Rue du Renclos
 - lot 3 : Numéro 1 Rue du Renclos
 - lot 4 : Numéro 3 Rue du Renclos
 - lot 5 : Numéro 5 Rue du Renclos
 - lot 6 : Numéro 12 Rue du Renclos
 - lot 7 : Numéro 10 Rue du Renclos

- lot 8 : Numéro 8 Rue du Renclos
- lot 9 : Numéro 6 Rue du Renclos

7- Demandes de réservations de lots « Lotissement Le Renclos »

Monsieur le Maire fait le point sur les terrains communaux à vendre situés au "Lotissement Le Renclos", Le conseil municipal examine les 4 courriers de demandes de réservations et se prononce favorablement sur chacune.

8- Dénomination Rue Octave COUTURIER

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nommer la VC8 lieu dit Le Bois "Rue Octave COUTURIER" qui fut Maire de la Commune de Foussignac de 1929 à 1942.

Après délibération, le conseil municipal, accepte de nommer la VC8 "Rue Octave COUTURIER"

9- Dissolution CCAS de la Commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le CCAS de la Commune a très peu de dossiers à examiner chaque année.

Il expose également que le Budget CCAS doit supporter annuellement des charges d'URSSAF pour les membres extérieurs au conseil municipal ainsi que des frais divers de gestion

Il propose donc au conseil municipal de dissoudre le CCAS de la commune au 31/12/2018 en expliquant que le conseil se substituera à ce dernier en examinant les demandes qui pourraient survenir.

Il précise que ces demandes seront étudiées en Huis clos.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte de dissoudre le CCAS de la commune au 31/12/2018
- accepte d'étudier les demandes éventuelles lors des réunions de conseil en huis clos."

10-Cimetière

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu d'un administré une demande d'achat pour une concession au cimetière de la commune sur laquelle est implanté un monument funéraire de 6 places concession N°145 Carré 1.

Il précise qu'il a demandé une estimation à un fabricant d'articles funéraires. Celle-ci s'élève entre 8 000 et 10 000 €.

Nous devons effectuer quelques travaux de remise en état du bâtiment avant la vente et faire exhumer les corps.

Monsieur le Maire propose la somme de 7 500 €.

Le conseil municipal valide ce montant.

11-Demande de subvention - Voyage scolaire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention d'un habitant de la commune pour aider au financement du voyage scolaire de son enfant qui partira avec la MFR de La Péruse en Espagne en Janvier 2019

Le coût du séjour s'élève à 478€ par élève le coût du séjour est intégralement demandé à la famille

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'attribuer une subvention de 50€ directement versée à la Maison Familiale et Rurale de La Péruse

12- Travaux effectués en régie – Ancienne école

Monsieur le Maire expose que nous effectuons des travaux d'aménagement de l'ancienne école en deux logements destinés à la location.

Il explique que nous faisons appel à des entreprises pour effectuer des travaux spécifiques mais que nos agents techniques vont également pouvoir effectuer des travaux en régie.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de faire effectuer par nos agents techniques des travaux en régie pour l'aménagement de l'ancienne école en deux logements destinés à la location.

- définit la liste de la nature des matériaux qui seront utilisés par les agents techniques dans le cadre de cette opération telle que suit :

Eponges, Cales de ponçage, Papier abrasif de ponçage, Cutters, Gants, Couteaux américains, Pulvérisateur, Enduit de rebouchage, Enduit plâtre, Produits de nettoyage, Bâche de protection, Produit de décollage tapisserie, Peinture, Toile de verre, Rouleaux pour peinture, Pinceaux, Baguettes bois et PVC, Placo plâtre, Décapant, Rails - Montants à placo, Vis à placo, Bandes à placo, Enduits à placo, Carrelage, Colle à carrelage

13- Commission bâtiments

- L'entreprise METTAVANT a débuté les travaux de mise en place du nouvel escalier devant la Mairie.
- Les agents techniques travaillent à l'ancienne école (décollage de papiers peints, décapage, nettoyage, peinture...)
- Le choix de la cuisine du logement Route de Jarnac a été validé par la commission bâtiments, celle-ci sera commandée à l'entreprise GRATACOS.
- La mise aux normes des toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite est programmée au 05/01/2019.

12 - Questions diverses

- Monsieur Sébastien LANDIER présente les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service 2017 envoyés par Grand Cognac (Eau – Assainissement collectif – Assainissement non collectif)
- Le Noël de la commune a lieu le dimanche 16 Décembre (spectacle, distribution des cadeaux par le père Noël et goûter)
- A compter du 01/01/2019 l'entreprise retenue par Grand Cognac en tant que délégataire est la SAUR

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

A compter du 01/01/2019 la perception de Jarnac ne gère plus tout ce concerne l'impôt, que ce soit, l'impôt sur le revenu, le prélèvement à la source, l'impôt sur la fortune immobilière, les taxes foncières, la taxe d'habitation.

Les redevables devront s'adresser à partir de cette date au Service des Impôts des Particuliers de COGNAC